

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Comité des oeuvres sociales - convention financière 2014 - Autorisation de signature - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents communautaires adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante, passant de 2613 au titre de l'année 2008, à 2767 au terme de l'année 2011, 2868 en 2012 et 3023 en 2013.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés sociales touchent de plus en plus d'agents, et particulièrement les familles monoparentales, ainsi que le montre l'activité croissante des assistantes sociales de la DRHDS.

Le soutien de la CUB à l'association du COS a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions cadres successives dont la dernière concerne la période 2012-2014.

Sont associées à cette convention cadre triennale deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique : la convention de mise à disposition de personnel et la convention financière annuelle.

Les trois conventions se complètent :

La première, la convention triennale d'objectifs a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

La seconde traite de la mise à disposition de l'Association de cinq fonctionnaires, 4 agents de catégorie C et un agent du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B). La troisième convention concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle à l'Association.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention financière au titre de 2014, afin de procéder au versement de la subvention 2014.

Cette convention financière est d'une durée annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée tous les ans pour permettre le paiement de la subvention accordée par la Communauté. Elle prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, sur la base d'un budget prévisionnel adressé par le COS à l'administration.

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000 € ; puis, au cours de la période actuelle 2012 à 2014, la subvention de base est fixée à la somme de 991 847 €.

En 2014, la subvention de fonctionnement prévue dans le budget du COS d'un montant total de 2 128 695 €, est maintenue à 991 847 €.

A titre informatif, les évolutions du budget prévisionnel 2014 font ressortir, en comparaison avec le précédent budget du COS, les éléments marquants suivants :

- augmentation de 2000€ du poste « prêts soins dentaires/optiques/auditifs » ;
- maintien du budget total aides vacances et notamment du dispositif des chèques vacances (909 165 €) ;
- au titre des « bons d'achat – scolarité » une augmentation de plus de 13 000€ ;
- une augmentation de 12 000€ des primes « départ en retraite » et dans le même temps une baisse de près de 10 000€ des « primes médailles » ;
- enfin, prévision à « 0 » en recette du poste prêts d'honneur contre 49 890 € en 2013 qui représentait le coût du rachat par la CUB des anciens prêts d'honneur, puisque le dispositif des moments difficiles a été transféré au 1^{er} janvier 2013 à la DRHDS, intitulé depuis « aides financières remboursables » et « aides financières non remboursables ». Pour mémoire, une procédure de rachat par la CUB des prêts d'honneur attribués par le COS, et non soldés au 31 décembre 2012, avait été votée en Conseil de Communauté en 2012.

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement de cette subvention, fait l'objet d'un acompte de 80%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention pourra être mis en paiement.

3. Le montant des valorisations au titre des dépenses 2013.

Chaque année, les services communautaires suivent les dépenses faites par le COS qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par la Communauté urbaine de Bordeaux au profit du COS. Plusieurs services communautaires y participent, et émettent des titres de recettes annuels, ces valorisations représentant une valeur sont remboursées à la Communauté urbaine par le COS.

Les montants de ces valorisations sont actualisés dans le tableau ci-après :

Désignation	2011	2012	2013
Direction des ressources humaine et du développement social	193 679	186 643	189 361 €
Autres services (Loyers et charges, téléphonie, informatique, frais postaux, patrimoine, logistique)	16 292	16 653	18 556
TOTAL	209 971	203 296	207 917

L'augmentation légère de 2,3% des valorisations entre 2012 et 2013 s'explique notamment par l'évolution des carrières des agents mis à disposition, mais aussi par l'amortissement suite au changement de mobiliers lié au déménagement du COS dans des locaux situés Immeuble Le Guyenne en 2011.

4. Evolution des horaires d'ouverture du COS aux agents communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Dans un souci d'accessibilité du secrétariat du COS aux agents communautaires, et à l'issue d'une démarche concertée entre l'administration et l'association, les horaires du COS évoluent avec effet au 1^{er} janvier 2014, puisque lors des jours d'ouverture, les permanences du COS deviennent accessibles aux agents sans interruption pendant la plage méridienne.

Ainsi, les horaires d'ouverture du secrétariat du COS sont, avec effet au 1^{er} janvier 2014, du lundi au mercredi de 9h15 à 16h sans interruption.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération du 23 novembre 2012 validant la nouvelle convention triennale d'objectifs entre le COS et la CUB pour les années 2012 à 2014 ;

VU la présentation par le COS de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2014 du COS annexé à la présente, d'un montant de 2 128 695 €, fait ressortir un besoin de subvention de 991 847 €.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Oeuvres Sociales la convention financière au titre de l'année 2014.

Article 2 : D'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014 d'un montant de 991 847 € au bénéfice de l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 3 : De fixer à 80% le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE